

L'auxiliaire de vie sociale intervient auprès de toute personne qui ne peut assumer seule les tâches de la vie quotidienne (personnes âgées, familles, personnes handicapées, malades...). Il les épaula et les assiste pour permettre leur maintien à domicile, contribuer à la préservation, la restauration et la stimulation de leur autonomie, favoriser leur insertion sociale et ainsi concourir à la lutte contre l'exclusion.

Faire ou « faire faire »

En fonction des potentialités de chaque personne mais aussi en fonction de ses incapacités constatées, l'auxiliaire de vie sociale pourra soit intervenir en vue de :

- faire à la place de la personne en difficulté ;
- l'aider à faire en lui apprenant, en la soulageant ou encore en la stimulant.

L'auxiliaire de vie sociale mène avec ses publics toute action susceptible de prévenir ou de surmonter leurs difficultés.

Intervenir au domicile

L'auxiliaire de vie sociale intervient en général au domicile des personnes privées et doit veiller au respect de l'intimité de ces personnes.

Ce type d'intervention nécessite de savoir faire preuve d'initiative et de capacité d'adaptation pour répondre aux besoins et attentes des personnes aidées.

→ Quels sont les employeurs ?

Aujourd'hui les associations et les communes sont les principaux employeurs d'auxiliaires de vie sociale.

→ Où s'exerce le métier ?

En général, cette activité professionnelle s'effectue au domicile des personnes aidées. Elle requiert donc le permis de conduire pour pouvoir se déplacer d'un domicile à l'autre.

→ Quels sont les débouchés ?

Le secteur de l'aide à domicile connaît un accroissement considérable depuis quelques années. Ainsi, **177 000 aides à domicile** apportent leur soutien aux personnes fragiles que ce soit en milieu urbain ou rural. Attention cependant, ces emplois sont souvent compris entre le mi-temps et le temps complet.

Du fait de l'allongement de la durée de la vie, de la solvabilité croissante d'un certain nombre de retraités, du fait de la création de l'**allocation personnalisée d'autonomie (APA)**, mais aussi grâce au développement général des services aux personnes et aux familles, ce secteur d'activité poursuivra son expansion et se diversifiera.

→ Quels sont les salaires proposés ?

La rémunération et la carrière dans le secteur public relèvent de textes réglementaires. À titre d'exemple, les salaires bruts dans la **fonction publique territoriale** (primes non comprises) étaient, au 1^{er} septembre 2005 de :

- 1 167 € en début de carrière ;
- 1 558 € en fin de carrière.

Dans l'accord de branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002, les salaires bruts du **secteur privé** étaient, au 1^{er} juillet 2005, de :

- 1 475 € en début de carrière ;
- 1 985 € en fin de carrière.

Les auxiliaires de vie sociale peuvent, s'ils le souhaitent suivre une formation conduisant au **diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale** en bénéficiant d'allègements de formation importants.

LA FORMATION

Le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)

Diplôme requis et conditions d'admission

La formation est accessible à toute personne âgée d'au moins 18 ans, sans aucun diplôme requis. Néanmoins, le candidat devra subir un examen permettant d'évaluer des pré-requis qui comprend :

- un questionnaire d'actualité orienté sur les problèmes sociaux (1h30) ;
- un entretien avec un jury.

LES DISPENSES

Les titulaires des diplômes suivants sont dispensés de l'ensemble de l'examen d'évaluation des pré-requis :

- CAFAMP, certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- BEP, brevet d'études professionnelles « carrières sanitaires et sociales » ;
- BEPA, brevet d'études professionnelles agricoles, option « services - spécialité services aux personnes » ou « économie familiale et rurale » ;
- BEPAAT, brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien ;
- CAP, certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance » ou « employé technique de collectivité » ;
- CAPA, certificat d'aptitude professionnelle agricole option « service en milieu rural » ou « employé d'entreprise agricole – employé(e) familial(e) » ;
- DPAP, diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- DPAS, diplôme professionnel d'aide soignant ;
- Titre assistant de vie ;
- Titre employé familial polyvalent.

Sont dispensées de l'épreuve du questionnaire d'actualité, les personnes titulaires :

- du brevet des collèges ;
- d'un brevet d'étude de premier cycle ;
- ou d'un diplôme, titre ou certificat homologué au moins au niveau V.

Sont dispensées de l'entretien avec le jury, les personnes :

- titulaires d'une attestation de formation d'assistantes ou assistants maternels ;
- d'un certificat de compétences professionnelles « assister une personne dépendante ou âgée » ou « assurer la garde active des enfants et des bébés à leur domicile » ;
- d'un certificat de qualification professionnelle de la FEPEM ;
- ou en fonction depuis au moins 3 ans dans l'aide à domicile.

Durée et contenu des études

Cette formation est organisée sous forme modulaire sur une période de 9 à 36 mois.
Elle comprend en alternance :

- 500 h d'enseignements théoriques et pratiques en établissement de formation (5 unités de formation – UF - réparties en 11 modules) :

UF 1 - LES BÉNÉFICIAIRES DE L'INTERVENTION :

Module 1 : connaissance des publics ;
Module 2 : pathologies, processus invalidants.

UF 2 - ACCOMPAGNEMENT ET AIDE AUX PERSONNES DANS LES ACTES ESSENTIELS DE LA VIE QUOTIDIENNE :

Module 3 : ergonomie ;
Module 4 : santé et hygiène.

UF 3 - ACCOMPAGNEMENT ET AIDE AUX PERSONNES DANS LES ACTIVITÉS ORDINAIRES DE LA VIE QUOTIDIENNE :

Module 5 : alimentation-repas ;
Module 6 : entretien du linge et du cadre de vie.

UF 4 - ACCOMPAGNEMENT ET AIDE DES PERSONNES DANS LES ACTIVITÉS DE LA VIE SOCIALE ET RELATIONNELLE :

Module 7 : action sociale et ses acteurs ;
Module 8 : animation et vie quotidienne.

UF 5 - MÉTHODOLOGIE D'INTERVENTION :

Module 9 : exercice professionnel, responsabilité et déontologie ;
Module 10 : mise en œuvre de l'intervention ;
Module 11 : communication, liaison et relation d'aide.

ET 560 H DE STAGE (4 MOIS)

- un stage professionnel (420 h – 3 mois) ;
- et 1 ou 2 stages de découverte (total = 140 h – 1 mois).

LES 7 APTITUDES POUR S'ENGAGER DANS LA FORMATION

1. Le sens de l'écoute
2. Discrétion et tact
3. Esprit d'initiative et autonomie
4. Un intérêt pour les problèmes humains et sociaux
5. Le goût des tâches quotidiennes
6. La capacité à travailler en équipe
7. Une bonne condition physique

Modalités particulières

Les titulaires de certains diplômes et certificats relevant du champ de l'aide à la personne (CAFAMP, DEPAS, DP auxiliaire de puériculture, BEP carrières sanitaires et sociales, BEPA services aux personnes, CAPA, BAPAAT, titre assistant de vie, CCP, titre employé familial polyvalent) bénéficient de validations automatiques de modules qui donnent droit aux allègements de formation correspondants.

La formation est sanctionnée par le **diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)**, délivré par le préfet de région, après validation de l'ensemble des modules de formation.

Les titulaires du CAFAD sont titulaires de droit du DEAVS.

Modalités particulières

Peuvent obtenir, auprès de la DRASS, une attestation d'équivalence du DEAVS, les titulaires :

- du CAFAD ou du BEP carrières sanitaires et sociales mention complémentaire aide à domicile ;
- du CAFAMP et du DPAS sous réserve d'avoir 800 h d'expérience professionnelle après validation de l'UF 5.

À NOTER !

Le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Pour plus d'informations

Vous pouvez vous adresser à la DRASS de votre région ou à un établissement de formation préparant au diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale.

Pour en savoir plus

Info' métiers :

► N° Indigo 0 825 042 042

(0,15 €/min)

www.cohesionsociale.gouv.fr